

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Sabrina AROLD, Charlotte CHAUTEMPS, LAMOURELLE, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE, Frédéric SALOMON.

Étaient excusés

Jean-Pierre BOUNHOURE (pouvoir à Bernard ROCIPON), Mathilde DAPSENS (pouvoir à Christian LAMOURELLE), Christophe MAZON (pouvoir à Christophe ROBERT), Emilie VERRIEZ (pouvoir à Angélique ROZE).

Date de convocation : 07/04/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : B. ROCIPON

En préambule, Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses aux questionnements de Mme Charlotte CHAUTEMPS, conseillère municipale, transmis sous forme d'échanges de mails.

PLU : Mr le Maire confirme que lors de la prochaine modification du PLU une délibération sera prise pour réintégrer la parcelle qui appartenait à Mr DAVID, à Côte Leçon, en secteur constructible. La commune se mettra en conformité avec le jugement du tribunal.

Panneau d'information électronique : Mr le Maire a bien noté l'opposition de Charlotte CHAUTEMPS. Ce point sera évoqué dans le budget.

Celle-ci précise qu'il n'y a pas d'agression de sa part. Elle explique qu'elle est là pour représenter les citoyens et qu'il est légitime qu'elle ait des questionnements et qu'elle a le droit de ne pas être d'accord avec les décisions du conseil municipal.

Réseau internet : Mr le Maire rappelle qu'une commission digitale a été constituée et qu'elle sera en charge de ce dossier.

Charte produits phytosanitaires : Mr le Maire explique que la charte a été élaborée de concert avec la chambre d'agriculture. Mr le Maire confirme que la charte est à la disposition de Madame la conseillère municipale et elle sera publiée sur le site internet.

Station photovoltaïque : Mr le Maire rappelle que ce projet est évoqué depuis longtemps. Ont été consultés ENERGICOOP, SOLARET et OPALE. Ce projet n'est pas soumis à marché public. Il s'agit d'un projet intéressant qui engage la commune et les finances communales. Charlotte CHAUTEMPS déplore que les élus n'aient pas tous le même niveau d'information.

Elle souhaite participer aux débats concernant ce projet. Le conseil municipal ne crédite pas les propos de Madame la Conseillère municipale.

Réunion du conseil municipal : Monsieur le Maire a eu des demandes de trois personnes qui souhaitent assister à cette réunion. La Préfecture a été interrogée et a transmis sa réponse : le public ne peut pas assister à la réunion à cause du couvre-feu et la commune n'a pas obligation de retransmettre la réunion. Cette réponse a été transférée aux 3 personnes concernées et également aux élus. Charlotte CHAUTEMPS pense que cette réponse n'est pas légale car d'après la hiérarchie des normes le CGCT prévaut et que donc toute réunion d'une assemblée délibérante doit être publique.

Référents hameaux : Monsieur le Maire a bien noté qu'un appel serait fait à des volontaires pour afficher ou distribuer les infos de la commune et précise que Mme Charlotte CHAUTEMPS s'occupera du sujet et notamment du hameau de Villarbet.

Après ce préambule, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande que soit ajouté à l'ordre du jour la station photovoltaïque. Le conseil municipal à l'unanimité accepte que ce point soit ajouté.

01 – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2020 élaboré par la Trésorière :

- section de fonctionnement	217 462.27 €
- section d'investissement	150 973.98 €

Le compte de gestion commune 2020 est adopté à l'unanimité.

Une délibération est prise.

02- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard ROCIPON, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire et Mr PROPHETE (maire suppléant du 17/10/2020 au 31/12/2020) étant sortis de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement	217 462.27 €
- section d'investissement	150 973.98 €

Le compte administratif commune 2020 est adopté à l'unanimité.

Une délibération est prise.

03 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

Le taux des taxes est inchangé

- taxe foncière sur le bâti	14.24 % + 11.03% = 25.27%
- taxe foncière sur le non bâti	56.08 %

Le conseil municipal vote pour, à l'unanimité.

Une délibération est prise

Mr Christophe ROBERT demande qu'un tableau des taux d'imposition sur plusieurs années soit établi.

04 – AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	217 462.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	404 003.00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	621 465.27 €
--	--------------

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	97 408.98 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	621 465.27 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
---	--------

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	621 465.27 €
--	--------------

DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €
----------------------------------	--------

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité.
Une délibération est prise.

05 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de :
1 236 0003 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de : 802 993 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif commune 2021

Une délibération est prise.

06 – ATTRIBUTION C.C.C.d.S.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2020 et provisoires pour l'année 2021

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,
Les attributions de compensation définitives pour 2020 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avait été déterminées par délibération du conseil communautaire
Ces attributions de compensation pour 2020 avaient été déterminée selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil

communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LES MOLLETES, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2020 une attribution de compensation d'un montant de 64 741 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2020, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2020 de 64 741 €;
- **APPROUVE** le montant provisoire d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 64 741 € par le Conseil communautaire.

Une délibération est prise.

07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est du devoir de notre commune de construire un restaurant scolaire jouxtant l'école maternelle Arc en Ciel de la Commune.

Le cabinet d'architecture MONTEIL de Montmélian a chiffré les travaux pour un montant de 572 600€HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 49 500 € HT.

Le conseil municipal de LES MOLLETES adopte, à l'unanimité, cette demande et sollicite le Département pour une subvention la plus élevée possible pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Une délibération est prise.

08 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est du devoir de notre commune de construire un restaurant scolaire jouxtant l'école maternelle Arc en Ciel de la Commune.

Le cabinet d'architecture MONTEIL de Montmélian a chiffré les travaux pour un montant de 572 600€HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 49 500 € HT.

Le conseil municipal de LES MOLLETES adopte, à l'unanimité, cette demande et sollicite l'Etat au titre de la DETR, pour une subvention la plus élevée possible pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet et représentant de l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Une délibération est prise.

09 – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire explique qu'une délibération a été prise le 05 mars 2021 pour désigner les représentants des EPCI et des Syndicats.

Cette délibération a désigné pour le syndicat des eaux Messieurs Gilles RIGHETTO et Jean-Pierre BOUNHOURE en tant que titulaires.

La désignation du suppléant a été omise, il convient donc de délibérer pour valider la désignation de Mr Alain PROPHETE comme suppléant au syndicat des eaux. A l'unanimité.

Récapitulatif pour les représentants de la Commune au Syndicat des Eaux :

Titulaires

- ✓ Gilles RIGHETTO
- ✓ Jean-Pierre BOUNHOURE

Suppléant

- ✓ Alain PROPHETE

Une délibération est prise.

10 - PROJET STATION PHOTOVOLTAIQUE ETUDE FAISABILITE ET NEGOCIATION DU FONCIER

Les membres du conseil municipal ont étudié les 3 possibilités offertes à la Commune présentées par OPALE, ENERGICOOP et SOLARET.

L'étude approfondie des 3 propositions a conduit le conseil municipal à accepter le projet de OPALE et de poursuivre le travail avec cette société.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du développement de l'énergie photovoltaïque.

La Commune étant très favorable au développement local des énergies renouvelables, souhaite valoriser des parcelles relevant du domaine privé de la commune en vue de développer un projet photovoltaïque au sol. Pour cette raison, la Commune a reçu plusieurs développeurs de projets photovoltaïques ENERCOOP, LE SOLARET et la Société OPALE ENERGIES NATURELLES, afin d'envisager la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol.

A l'issue de plusieurs échanges au cours des derniers mois, OPALE ENERGIES NATURELLES a présenté le 2 avril 2021 devant les membres du conseil municipal une offre de développement et de partenariat qui a été jugé la plus favorable pour la commune.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du projet proposé par OPALES ENERGIES NATURELLES (Annexe : note explicative de synthèse)

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance qui fixe à 23% la consommation finale brute d'énergie en France en 2020 et à 32% en 2030 ;

Vu le Décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016, relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie photovoltaïque pour fin 2023 entre 18 200 et 20 200 Mégawatts;

Vu le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023 2024-2028 publié le 25 janvier 2019 préconisant le développement de grandes centrales au sol, de par sa forte compétitivité, de manière à atteindre en 2023 une puissance photovoltaïque installée en France de 20 600 mégawatts;

Vu l'article 111 de la loi relative à la transition énergétique, en introduisant au code de l'énergie l'article L314-27, encourage l'investissement participatif des collectivités dans les projets d'EnR ; notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles le projet se situe.

Considérant la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production d'électricité en 2030 par les EnR;

Considérant que la commune de LES MOLLETTES souhaite devenir un acteur de la transition énergétique en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur son territoire ;

Considérant les caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol résumées dans la présentation d'OPALE Energies Naturelles adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et notamment la zone du projet cartographiée ;

Considérant que l'aménagement de la centrale photovoltaïque au sol envisagée s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur de la promotion des énergies renouvelables de la collectivité ;

Considérant que la commune souhaite en outre optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire d'une installation photovoltaïque un outil de développement local ;

Considérant la proposition d'OPALE Energies Naturelles d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour la commune permettant d'apporter une réponse à l'optimisation des retombées économiques d'un projet ;

Considérant que la société OPALE Energies Naturelles, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc photovoltaïque auprès des Services de l'Etat ;

Considérant que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera constitué pour le développement du projet ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au développement du projet de centrale photovoltaïque au sol sur son territoire tel que présenté par Opale Énergies Naturelles ; et

AUTORISE la société Opale Énergies Naturelles à mener à ses seuls frais, toutes les études et démarches en vue de la construction de ce projet, et notamment la consultation des services de l'État ; et

AUTORISE Opale Énergies naturelles à déposer toutes les demandes d'autorisations et permis nécessaires ; et

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier avec Opale Énergies Naturelles les termes d'une promesse de bail emphytéotique dont les caractéristiques principales sont

résumées dans la note explicative qui demeure annexée aux présentes, et considérant que cet accord foncier sera présenté au conseil municipal pour validation.

DESIGNE Messieurs NICOLLE, ROCIPON, BOUNHOURE, ROBERT et Madame CHAUTEMPS à l'effet de discuter la mise en place d'un modèle participatif pour le projet, étant précisé qu'il appartiendra au conseil municipal d'adopter *in fine*, la documentation juridique finale.

Une délibération est prise.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet historique.

QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES

Lors de cette réunion, certains points sont évoqués et certaines remarques formulées :

- Un audit sera réalisé concernant l'éclairage public. Cet audit peut être subventionné par la CCCdS.
- En fin d'année 5 ou 6 lots de bois seront proposés aux mollatins qui se chauffent au bois.
- Sur proposition de Monsieur le Maire qui souhaite impliquer les communes de Laissaud et Ste Hélène du Lac des cours de soutien seront organisés pour les enfants du RPI (primaires et collégiens).
- A la demande de Christophe ROBERT
 - o une somme de 1500€ (prise sur la ligne « fêtes et cérémonies ») sera dédiée pour le conseil municipal jeunes.
 - o une formation 1^{er} secours sera proposée à la population. La commune possède un défibrillateur, il serait souhaitable que certains administrés soient formés à son utilisation. Christophe MAZON étant instructeur, il faudra rémunérer un seul autre instructeur pour réaliser une session. Mr Christophe MAZON utilisera son matériel.
- Panneau d'information lumineux : Monsieur le Maire explique que cet équipement n'est pas très onéreux et qu'il permettrait aux habitants d'être informés régulièrement. Charlotte CHAUTEMPS vote contre cette acquisition. Mr le Maire informe que ce dispositif ne consomme pas beaucoup d'électricité. Mme Angélique ROZE se propose pour gérer les informations de ce panneau qui sera installé près de la Mairie.
- Subventions aux associations : Mr le Maire confirme que les comptes seront demandés aux associations pour décider des montants à attribuer.
- Mr Christophe ROBERT propose qu'à l'occasion le conseil municipal explique aux parents d'élèves qui fréquentent le périscolaire qu'ils payent le repas de leurs enfants 5€ et que cela ne couvre pas les frais de personnel ni les frais de fonctionnement du bâtiment.
- Mr le Maire explique qu'il souhaite remettre en route la carte jeunes. Il pense proposer aux jeunes une journée d'information sur le danger des réseaux sociaux et une journée de nettoyage de la commune.
- Stationnement interdit vers la Mairie, il faut installer des flèches de chaque côté du panneau afin qu'il soit réglementaire.
- Une étude de la structure de la salle polyvalente sera effectuée afin de voir si des panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur la toiture.

- La coordination de la commission digitale sera assurée par Charlotte CHAUTEMPS, une réunion sera organisée le 29 mai pour les habitants. Il faut que la commission travaille et se réunisse avant le 29 mai.
- La consultation des habitants pour le blason de la commune se termine vendredi 16 avril. Il y a déjà 82 réponses. Le dépouillement final se fera le lundi 19 avril. Les élus félicitent Mr Christian LAMOURELLE pour le travail effectué.
- Les membres du conseil municipal ont choisi les films suivant pour le cinéma de plein air cet été : « en avant » et « les oies ».
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les remerciements d'une famille pour l'organisation du service minimum pour les enfants des parents prioritaires. L'école à accueilli 11 enfants de 3 à 13 ans, du RPI et d'une commune proche.

La séance est levée à 22h00